

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2010-12-04

**Date de Convocation :** 15  
décembre 2010

**Nombre de délégués :** 30  
Présents : 24  
Absents : 6  
Votants : 28

**Objet : Convention  
d'exploitation –  
Boucle locale radio**

L'an **deux mil dix**, le 15 décembre 2010 à 18 h 00,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier .

**Étaient présents :**

J-L. Lorvellec, C. de Vimal, G. Bolac, J-L. Aubé, P. Leromain, A. Lebarbier, C. Lamy, C. Guillot, M. Lethuillier, C. Boucher, M. Chassard, D. Couvreur, B. Perrot, F. Marchais, J-L Hudebine, J-C Goyer, E. Gambuto, D. Chéron, C. Matelet, J. Chevalier, Y-M Relier, T. François, C. Deseyne, N. Proust

**Étaient absents excusés :** C. Thiébaud, E. Lefèbvre

**Étaient absents non suppléés :** G. Fournier, E. Lefèbvre, B. Guimbault, J-F. Cler, P. Dumas

**Pouvoirs :** P. Dumas à T. François, C. Thiébaud à G. Bolac, E. Lefèbvre à A. Lebarbier, J-F. Cler à Y-M Relier

Considérant l'étude technique réalisée par REG.I.E.S, le choix des points hauts qui en a résulté, les travaux d'alimentation électriques réalisés par la Communauté de Communes de ces points hauts,

Considérant l'installation d'équipements dits passifs, par la Communauté de Communes

Considérant l'installation de matériel de télétransmission dit actif, installé et mis à disposition par REG.I.E.S.

Considérant la proposition de convention de droit d'usage du matériel actif, propriété de REG.I.E.S. d'une durée de 4 ans, tenant compte de l'obsolescence du matériel, et d'un coût de 51 600 €h.t.

Considérant que le coût suscité, est inclus dans le plan de financement de l'opération

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**Autorise** le Président à signer la convention considérée et ci annexée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2010-12-03

**Date de Convocation :**  
2010

**Nombre de délégués : 30**

Présents : 24  
Absents : 6  
Votants : 28

**Objet : Signature  
d'un contrat enfance  
jeunesse,  
Volet enfance**

L'an **deux mil dix**, le 15 décembre 2010

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

**Étaient présents :**

J-L. Lorvellec, C. de Vimal, G. Bolac, J-L. Aubé, P. Leromain, A. Lebarbier, C. Lamy, C. Guillot, M. Lethuillier, C. Boucher, M. Chassard, D. Couvreur, B. Perrot, F. Marchais, J-L Hudebine, J-C Goyer, E. Gambuto, D. Chéron, C. Matelet, J. Chevalier, Y-M Relier, T. François, C. Deseyne, N. Proust

**Étaient absents excusés :** C. Thiébaud, E. Lefèbvre

**Étaient absents non suppléés :** G. Fournier, E. Lefèbvre, B. Guimbault, J-F. Cler, P. Dumas

**Pouvoirs :** P. Dumas à T. François, C. Thiébaud à G. Bolac, E. Lefèbvre à A. Lebarbier, J-F. Cler à Y-M Relier

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Considérant la délibération du 8 Juin 2010 relative à la création d'un relais d'assistantes maternelles itinérant et au projet de financements afférents proposés par la Caisse d'Allocation Familiale.

Considérant que le RAM itinérant (dans un premier temps sur les sites de Chérisy, Bû, et Abondant) fonctionnera à temps complet à compter du mois de Décembre 2010.

Considérant que les locaux seront pour la plupart des sites mutualisés avec les accueils de loisirs. Dans l'avenir, nous étudierons avec la responsable de la structure la création de locaux dédiés à l'activité du relais.

Considérant le plan de financement sur quatre années ci-annexé, précisant le reste à charge par la collectivité et son mode de calcul après les subventions de la caisse d'allocation familiale.

Considérant les modalités du contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**Accepte**

- Le contrat enfance jeunesse volet enfance uniquement proposé, et le plan de financement considéré correspondant, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 Décembre 2013.

- L'inscription d'une action au dit contrat, à savoir la création d'un relais d'assistantes maternelles itinérant.

**Autorise** le Président à signer ledit contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale d'Eure et Loir et à fournir tous les documents nécessaires à la vérification de l'exécution des objectifs fixés.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2010-12-02

**Date de Convocation :** 9  
décembre 2010

**Nombre de délégués : 30**  
Présents : 24  
Absents : 6  
Votants : 28

**Objet : Création  
suppression de poste**

L'an **deux mil dix**, le 15 décembre 2010

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

**Étaient présents :**

J-L. Lorvellec, C. de Vimal, G. Bolac, J-L. Aubé, P. Leromain, A. Lebarbier, C. Lamy, C. Guillot, M. Lethuillier, C. Boucher, M. Chassard, D. Couvreur, B. Perrot, F. Marchais, J-L Hudebine, J-C Goyer, E. Gambuto, D. Chéron, C. Matelet, J. Chevalier, Y-M Relier, T. François, C. Deseyne, N. Proust

**Étaient absents excusés :** C. Thiébaud, E. Lefèbvre

**Étaient absents non suppléés :** G. Fournier, E. Lefèbvre, B. Guimbault, J-F. Cler, P. Dumas

**Pouvoirs :** P. Dumas à T. François, C. Thiébaud à G. Bolac, E. Lefèbvre à A. Lebarbier, J-F. Cler à Y-M Relier

Vu la délibération n° 2007-07-05 bis relative à la création d'un poste d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe à 17.50 heures de temps de travail hebdomadaire

Vu la l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relatif à la modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire n° 1.216.10 du 25 novembre 2010

Considérant qu'il y a lieu de :

- De mettre en correspondance le grade de l'agent et son poste d'affectation
- D'augmenter la durée hebdomadaire de temps de travail dudit poste de 17.5 heures à 22.5 h afin de répondre les besoins du service

Considérant

- L'inscription au budget 2010 de la dépense correspondante
- L'accord de l'agent concerné

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**Supprime** le poste d'adjoint d'animation susvisé

**Crée** le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 22.5 h de temps de travail hebdomadaire, principalement affecté au service d'accueil et de loisir sans hébergement de Broué.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2010-12-01

**Date de Convocation :**  
9 décembre 2010

**Nombre de délégués : 30**  
Présents : 24  
Absents : 6  
Votants : 28

**Objet : DM3**

L'an **deux mil dix**, le 15 décembre 2010

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier

**Étaient présents :**

J-L. Lorvellec, C. de Vimal, G. Bolac, J-L. Aubé, P. Leromain, A. Lebarbier, C. Lamy, C. Guillot, M. Lethuillier, C. Boucher, M. Chassard, D. Couvreur, B. Perrot, F. Marchais, J-L Hudebine, J-C Goyer, E. Gambuto, D. Chéron, C. Matelet, J. Chevalier, Y-M Relier, T. François, C. Deseyne, N. Proust

**Étaient absents excusés :** C. Thiébaud, E. Lefèbvre

**Étaient absents non suppléés :** G. Fournier, E. Lefèbvre, B. Guimbault, J-F. Cler, P. Dumas

**Pouvoirs :** P. Dumas à T. François, C. Thiébaud à G. Bolac, E. Lefèbvre à A. Lebarbier, J-F. Cler à Y-M Relier

Considérant le calcul des bases d'imposition définitives communiqué par les services fiscaux pour l'année 2010

Considérant l'imputation des dépenses de l'étude de la gare au chapitre 20

M. le Président propose une décision modificative. Elle concerne :

• **le budget principal**

Section fonctionnement  
D739113 + 5 367 €  
R7331 + 5 367 €

Section investissement  
D c/21538 - 25 834 €  
D c/2031 +25 834 €

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**Adopte** la proposition de décision modificative n°3.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2010-12-06

**Date de Convocation :** 15  
décembre 2010

**Nombre de délégués :** 30  
Présents : 24  
Absents : 6  
Votants : 28

**Objet : règlement  
intérieur**

L'an **deux mil dix**, le 15 décembre 2010 à 18 h 00,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier .

**Étaient présents :**

J-L. Lorvellec, C. de Vimal, G. Bolac, J-L. Aubé, P. Leromain, A. Lebarbier, C. Lamy, C. Guillot, M. Lethuillier, C. Boucher, M. Chassard, D. Couvreur, B. Perrot, F. Marchais, J-L Hudebine, J-C Goyer, E. Gambuto, D. Chéron, C. Matelet, J. Chevalier, Y-M Relier, T. François, C. Deseyne, N. Proust

**Étaient absents excusés :** C. Thiébaud, E. Lefèbvre

**Étaient absents non suppléés :** G. Fournier, E. Lefèbvre, B. Guimbault, J-F. Cler, P. Dumas

**Pouvoirs :** P. Dumas à T. François, C. Thiébaud à G. Bolac, E. Lefèbvre à A. Lebarbier, J-F. Cler à Y-M Relier

Vu la délibération n°2006-12-01 du 7 décembre 2006 relative au règlement intérieur des centres de loisirs sans hébergement de la Communauté de Communes les villages du Drouais

Vu la délibération n°2008-04-09 du 14 avril 2008 relative à la modification du règlement intérieur sus visé

Vu la délibération n°2010-10-02 du 6 octobre 2010 relative à tarification de l'accueil en Centre de loisirs sans hébergement

Considérant la proposition de la Commission enfance jeunesse d'adapter les modalités de paiement à l'utilisation du logiciel de gestion NOE opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**Adopte** le règlement intérieur ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 2010-12-05

**Date de Convocation :** 15  
décembre 2010

**Nombre de délégués :** 30  
Présents : 24  
Absents : 6  
Votants : 28

**Objet : Convention  
points hauts**

L'an **deux mil dix**, le 15 décembre 2010 à 18 h 00,

Le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en son siège, à la Mairie de Chérisy, sous la présidence de Michel Lethuillier .

**Étaient présents :**

J-L. Lorvellec, C. de Vimal, G. Bolac, J-L. Aubé, P. Leromain, A. Lebarbier, C. Lamy, C. Guillot, M. Lethuillier, C. Boucher, M. Chassard, D. Couvreur, B. Perrot, F. Marchais, J-L Hudebine, J-C Goyer, E. Gambuto, D. Chéron, C. Matelet, J. Chevalier, Y-M Relier, T. François, C. Deseyne, N. Proust

**Étaient absents excusés :** C. Thiébaud, E. Lefèbvre

**Étaient absents non suppléés :** G. Fournier, E. Lefèbvre, B. Guimbault, J-F. Cler, P. Dumas

**Pouvoirs :** P. Dumas à T. François, C. Thiébaud à G. Bolac, E. Lefèbvre à A. Lebarbier, J-F. Cler à Y-M Relier

Vu la délibération n°2010-03-12 du 7 avril 2010 relative aux conventions d'utilisation des points hauts pour la boucle locale radio

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des points hauts retenus, comme suite aux mesures de signal effectuées par REG.I.E.S., à savoir

- Le château d'eau de Croisilles propriété de la Commune
- Le château d'eau de Mézières en Drouais Marsauceux, propriété du Syndicat Intercommunal du Caton d'Anet (SICA)
- Le château d'eau de Germainville, propriété de la Commune
- Le mât à Ecluzelles propriété de la Communauté de Communes, sur terrain de la Commune
- Le mât en cours d'implantation à Ouerre, propriété de la Communauté de Communes, sur la propriété du Syndicat des Eaux de Villemeux (SIE)

Considérant les propositions de convention d'occupation de REG.I.E.S. correspondantes

Considérant que les conditions d'occupation demeurent par ailleurs inchangées

Après avoir entendu toutes les explications nécessaires et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

**Autorise** le Président à signer les conventions d'occupation correspondantes

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,

Certifié exécutoire  
Reçu en Sous Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :